



**Arcachon**  
*expansion*

TOURISME · CONGRÈS · ANIMATION · CULTURE · COMMERCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260428-2026042810-DE

S<sup>2</sup>LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Mardi 28 avril 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames MARESCOT, BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI,

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL, MARTINERIE,  
DELEPAUX, SEGURA, TOURDIAS.

**Pouvoir :**

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

**A titre consultatif :**

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur. RUIZ

Madame THE

**A titre consultatif :**

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026042810 : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES

Aux termes de l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune ou tout établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement est tenu de faire examiner par une commission de contrôle les comptes des entreprises liées à la commune par une convention financière. Etant précisé que cette commission est constituée indépendamment de l'existence de la commission consultative des services publics locaux et a pour rôle de garantir que le délégataire respecte bien ses obligations financières .

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée par le Conseil d'Administration.

Sa composition n'étant pas précisée par les textes, il est donc proposé que celle-ci soit présidée par le Président du Conseil d'Administration, et comprenne cinq (5) membres du Conseil d'Administration, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel, au plus tard le 25 mai à 12h, au Secrétariat d'Arcachon Expansion ([sandrine.cofflard@arcachon.com](mailto:sandrine.cofflard@arcachon.com)).

Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER le principe de la désignation d'une Commission de Contrôle Financier, lors de la prochaine séance du conseil d'administration, pour toute la durée du mandat**
- **APPROUVER la composition et le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier, tel que proposé dans le présent rapport, soit cinq (5) ;**
- **APPROUVER les conditions de dépôt des listes, telles que présentées dans le présent rapport**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°10 concernant les conditions de dépôt de liste de la CCF.

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le mardi 28 avril 2026  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion

